

**Séance publique du 21 décembre 2001**

**Délibération n° 2001-0351**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Copropriété La Maladière - Travaux d'aménagements extérieurs facilitant la circulation et l'accès des camions poubelles - Participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'ensemble immobilier La Maladière situé 69, rue de Saint Cyr à Lyon 9° est divisé en deux copropriétés distinctes comprenant respectivement 120 et 72 logements.

Ces copropriétés sont classées en catégorie deux du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise pour la période 2000-2006.

Les syndicats mandatés par les copropriétaires sont maîtres d'ouvrage des travaux engagés. Ils peuvent également être mandatés par les propriétaires pour percevoir les subventions qui leur sont attribuées en nom propre, en fonction de leur statut de bailleur ou d'occupant. La régie Foncia Jacobins représente la copropriété allées A à C et la régie Galyo la copropriété allées 1 à 5.

Ces copropriétés ont obtenu le label copropriétés dégradées en 1998 au cours de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) de Vaise qui s'est déroulée de 1996 à 1998.

Ce label a été justifié au regard de l'engagement des collectivités (Communauté urbaine et ville de Lyon), de l'Anah et de l'Etat à soutenir et à accompagner financièrement les deux copropriétés dans la définition d'un programme de travaux portant sur les parties communes de l'ensemble immobilier et sur l'amélioration du fonctionnement des espaces extérieurs.

La première phase portant sur le volet travaux dans les parties communes est à ce jour achevée. Elle a été initiée lors de la précédente Opah après l'engagement des deux copropriétés lors d'assemblées générales en date du 25 juin 1998, de réaliser des travaux à hauteur de 9,5 MF et d'un accompagnement financier dérogatoire de l'Anah, de l'Etat, de la Communauté urbaine et de la ville de Lyon.

Le dossier qui est présenté au Conseil porte sur la deuxième phase : l'aménagement des espaces extérieurs.

Au cours de l'année 2001, l'étude sur les aménagements conduite par l'Arim avec les deux copropriétés a fait apparaître une intervention prioritaire revêtant un caractère d'urgence : l'aménagement de la voirie au pied de la barre facilitant l'accès et la circulation des camions poubelles.

Cet aménagement, estimé à 50 000 F, est essentiel pour le maintien du service public en pied d'immeuble. En conséquence, les copropriétés (allées 1 à 5 et allées A à C) ont été amenées à voter lors de leur assemblées générales, respectivement en date du 22 mars 2001 et du 10 mai 2001, un montant de travaux correspondant au nombre d'allées de chacune des deux copropriétés :

- les allées 1 à 5	4 764,03 €	(31 250 F TTC),
- les allées A à C	2 858,42 €	(18 750 F TTC).

La Communauté urbaine et la ville de Lyon proposent de financer chacune 35 % du montant de l'intervention prévue soit :

- Communauté urbaine	2 667,86 €	(17 500 F),
- ville de Lyon	2 667,86 €	(17 500 F).

En fonction des deux copropriétés, la participation des collectivités se répartit de la manière suivante :

Copropriétés	Montant des travaux	Participation Communauté urbaine	Participation ville de Lyon
copropriété des allées 1 à 5 (syndic Galyo)	4 764,03 € TTC (31 250 F)	1 667,41 € TTC (10 937,50 F)	1 667,41 € TTC (10 937,50 F)
copropriété des allées A à C (syndic Foncia Jacobins)	2 858,42 € TTC (18 750 F)	1 000,45 € TTC (6 562,50 F)	1 000,45 € TTC (6 562,50 F)
total	7 622,45 € TTC (50 000 F)	2 667,86 € TTC (17 500 F)	2 667,86 € TTC (17 500 F)

Un aménagement plus durable des espaces extérieurs est prévu ultérieurement avec des cofinancements de la région Rhône-Alpes, de la ville de Lyon et de la Communauté urbaine. Il sera présenté au Conseil lors d'une prochaine séance ;

Vu ledit dossier ;

Vu les assemblées générales en date du 25 juin 1998 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les conventions de participation financière avec les syndicats régies Galyo et Foncia Jacobins représentant respectivement les copropriétés allées 1 à 5 et allées A à C.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0409.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,